I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 1657/93 DU CONSEIL

du 24 juin 1993

portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur un certain nombre de produits industriels destinés à équiper les zones franches des Açores et de Madère

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 28,

vu la proposition de la Commission (1),

vu l'avis du Parlement européen (2),

considérant que, par la décision 91/315/CEE (3), le Conseil a institué un programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité de Madère et des Açores (Poséima) ;

considérant que, dans le cadre du programme global des actions prévues par ladite décision en faveur du développement économique et social des régions autonomes précitées, il est précisé que les zones franches peuvent constituer un outil appréciable pour le développement économique des régions en question ; que, en ce qui concerne le régime applicable aux zones franches des Açores et de Madère, l'adoption de mesures douanières particulières peut se révéler appropriée ;

considérant que le règlement (CEE) n° 1604/92 du Conseil, du 15 juin 1992, modifiant le règlement (CEE) n° 2504/88 relatif aux zones franches et entrepôts francs (4) a prévu que les opérations de perfectionnement effectuées notamment dans les zones franches des régions autonomes susvisées ne sont pas soumises aux conditions économiques prévues par le régime du perfectionnement actif ;

considérant que, par demande présentée le 4 mars 1992, complétée le 22 octobre 1992 et le 20 janvier 1993, les autorités portugaises compétentes ont demandé de pouvoir bénéficier de l'exemption des droits du tarif douanier commun lors de l'importation d'un certain nombre de produits industriels destinés à équiper les zones franches des Açores et de Madère ;

considérant qu'après examen détaillé de la situation, il apparaît qu'une telle mesure semble de nature à donner l'élan nécessaire au développement des activités économiques dans lesdites zones franches ;

considérant que, afin de ne pas affecter directement le fonctionnement du marché intérieur, il est nécessaire de limiter dans le temps une telle mesure et de prendre les dispositions adéquates afin de s'assurer que les produits pour lesquels la suspension est accordée sont exclusivement destinés à l'équipement desdites zones franches ;

considérant qu'il est nécessaire de permettre à la Commission d'être informée du volume des importations en cause,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

1. Les droits du tarif douanier commun applicables aux produits visés à l'annexe sont totalement suspendus jusqu'au 31 décembre 2000.

2. Le bénéfice de la suspension visée au paragraphe 1 est accordé exclusivement aux produits destinés à équiper les zones franches des Açores et de Madère.

3. Les autorités compétentes portugaises prennent les dispositions nécessaires afin d'assurer le respect des mesures prévues au paragraphe 2, conformément aux dispositions communautaires pertinentes en matière de destinations particulières, et notamment la perception des droits du tarif douanier commun, lorsque les produits en question sont transportés dans les autres parties du territoire douanier de la Communauté.

Elles informent la Commission de ces mesures, dans les meilleurs délais.

Article 2

Pour les produits visés à l'article 1er, les autorités portugaises compétentes communiquent à la Commission, au

(1) JO n° C 116 du 27. 4. 1993, p. 11.
(2) Avis rendu le 28 mai 1993 (non encore paru au Journal officiel).
(3) JO n° L 171 du 29. 6. 1991, p. 10.
(4) JO n° L 173 du 27. 6. 1992, p. 30.

plus tard le 15 mars de chaque année, le volume des importations qui ont bénéficié de la suspension tarifaire au cours de l'année précédente.

Article 3

Au cours de l'année 2000, la Commission, après consultation des autorités portugaises compétentes, examinera les effets des mesures adoptées sur le développement des zones franches des Açores et de Madère et, le cas échéant, présentera les propositions appropriées.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 1993.

Par le Conseil

Le président

B. WESTH

ANNEXE

Numéro d'ordre	Code NC	Désignation des marchandises
18.0300	6804	Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières
18.0302	7308	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 9406 ; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.
18.0304	7309 00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
18.0306	7310 à l'exclusion de 7310 21 10	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge, à l'exclusion des boîtes à conserves des types utilisés pour les denrées alimentaires et les boissons
18.0308	7311 00	Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier
18.0310	7322	Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier ; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris les distributeurs pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier
18.0312	7610	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 9406 ; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction
18.0314	7611 00 00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
18.0316	7612	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
18.0318	7613 00 00	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés
18.0320	8202	Scies à main ; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage)
18.0322	8203	Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main
18.0324	8204	Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques) ; douilles de serrage interchangeables, même avec manches

Numéro d'ordre	Code NC	Désignation des marchandises
18.0326	8205	Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs ; lampes à souder et similaires ; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils ; enclumes ; forges portatives ; meules avec bâtis, à main ou à pédale
18.0328	8207	Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage
18.0330	8208 à l'exclusion de 8208 40 00	Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques, à l'exclusion des machines agricoles, horticoles ou forestières
18.0332	8209 00	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des carbures métalliques frittés ou des cermets
18.0334	8210 00	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons
18.0336	8303 00	Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs
18.0338	8304 00 00	Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 9403
18.0340	8402	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression ; chaudières dites « à eau surchauffée »
18.0342	8403	Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 8402
18.0344	8404	Appareils auxiliaires pour chaudières des n^{os} 8402 ou 8403 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple) ; condenseurs pour machines à vapeur
18.0346	8405	Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs ; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs
18.0348	8406	Turbines à vapeur
18.0350	8407	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion)
18.0352	8408	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel)
18.0354	8409	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n^{os} 8407 ou 8408
18.0356	8413	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur ; élévateurs à liquides
18.0358	8414	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs ; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes
18.0360	8415	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément
18.0362	8416	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz ; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires
18.0364	8417	Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques
18.0366	8418	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre ; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415

Numéro d'ordre	Code NC	Désignation des marchandises
18.0368	8419	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques ; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation
18.0370	8420	Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines
18.0372	8421	Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges ; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz
18.0374	8422	Machines à laver la vaisselle ; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients ; machines et appareils à remplir, fermer, capsuler ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants ; machines et appareils à empaqueter ou emballer les marchandises ; machines et appareils à gazéifier les boissons
18.0376	8423 à l'exclusion de 8423 10 10	Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins ; poids pour toutes balances, à l'exclusion des balances de ménage
18.0378	8424 à l'exclusion de 8424 81 10	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre ; extincteurs, même chargés ; pistolets aérographes et appareils similaires ; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires, à l'exclusion des appareils d'arrosage pour l'agriculture ou l'horticulture
18.0380	8425	Palans ; treuils et cabestans ; crics et vérins
18.0382	8426	Bigues ; grues et blondins ; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues
18.0384	8427	Chariots-gerbeurs ; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage
18.0386	8428	Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple)
18.0388	8437	Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs ; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier
18.0390	8438	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales
18.0392	8439	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton
18.0394	8440	Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets
18.0396	8441	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types
18.0398	8443	Machines et appareils à imprimer et leurs machines auxiliaires
18.0400	8444 00	Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles
18.0402	8445	Machines pour la préparation des matières textiles ; machines pour la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres machines et appareils pour la fabrication des fils textiles ; machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des n°s 8446 ou 8447
18.0404	8446	Métiers à tisser

Numéro d'ordre	Code NC	Désignation des marchandises
18.0406	8447	Machines et métiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter
18.0408	8448	Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 8444, 8445, 8446 ou 8447 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, par exemple); parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n°s 8444, 8445, 8446 ou 8447 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple)
18.0410	8450	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage
18.0412	8451	Machines et appareils (autres que les machines du n° 8450) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum ; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus
18.0414	8452	Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 8440 ; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre ; aiguilles pour machines à coudre
18.0416	8453	Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre
18.0418	8456	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultra-sons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma
18.0420	8457	Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux
18.0422	8458	Tours travaillant par enlèvement de métal
18.0424	8459	Machines (y compris les unités d'usinage à glissières) à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière, autres que les tours du n° 8458
18.0426	8460	Machines à ébarber, affûter, meuler, rectifier, roder, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, travaillant des métaux, des carbures métalliques frittés ou des cermets à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage, autres que les machines à tailler ou à finir les engrenages du n° 8461
18.0428	8461	Machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser, brocher, tailler les engrenages, finir les engrenages, scier, tronçonner et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal, de carbures métalliques frittés ou de cermets, non dénommées ni comprises ailleurs
18.0430	8462	Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux ; machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailler, poinçonner ou gruger les métaux ; presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques autres que celles visées ci-dessus
18.0432	8463	Autres machines-outils pour le travail des métaux, des carbures métalliques frittés ou des cermets, travaillant sans enlèvement de matière
18.0434	8464	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre

Numéro d'ordre	Code NC	Désignation des marchandises
18.0436	8465	Machines-outils (y compris les machines à clouer, agrafer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires
18.0438	8467	Outils pneumatiques ou à moteur autre qu'électrique incorporé, pour emploi à la main
18.0440	8468	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n° 8515 ; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle
18.0442	8469	Machines à écrire et machines pour le traitement des textes
18.0444	8470	Machines à calculer ; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul ; caisses enregistreuses
18.0446	8471	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités ; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs
18.0448	8472	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agrafer, par exemple)
18.0450	8477	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre
18.0452	8478	Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre
18.0454	8480	Châssis de fonderie ; plaques de fond pour moules ; modèles pour moules ; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques
18.0456	8501	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes
18.0458	8508 à l'exclusion de 8508 80 80	Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main, à l'exclusion des cisailles à tailler les haies, ciseaux à pelouse et désherbeuses
18.0460	8514	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques ; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques
18.0462	8515	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma ; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de carbures métalliques frittés
18.0464	8526	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande
18.0466	9009	Appareils de photocopie à système optique ou par contact et appareils de thermocopie
18.0468	9010	Appareils et matériel pour laboratoires photographiqes ou cinématographiques (y compris les appareils pour la projection des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisés des matériaux semi-conducteurs), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre ; négatoscopes ; écrans pour projections

Numéro d'ordre	Code NC	Désignation des marchandises
18.0470	9017	Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple) ; instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre
18.0472	9024	Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple)
18.0474	9026	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n^{os} 9014, 9015, 9028 ou 9032
18.0476	9027	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple) ; instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose) ; microtromes
18.0478	9028	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage
18.0480	9406	Constructions préfabriquées